des mesures pouvant doubler la fertilité du sol et assurer le salut de l'agriculture.

L'orateur termine en priant le Sénat de ne pas élever les droits votés par la Chambre.

M. Claude combat l'opinion émise par M. Basile que l'excédant provenant des importations enrichisse un pays. Il réclame l'élévation des droits sur certaines industries.

M. Garnier combat le système de compensation et déclare que le système de protection a été reconnu détestable depuis 150 ans.

M. Tolain défend la théorie du laisser faire, et du laisser passer. »

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

A la séance de demain, le Sénat procédera à la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Dakar à St-Louis.

La séance est levée à 5 h. 50.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 15 février

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA

La séance s'ouvre à 2 heures.

LOI SUR LA PRESSE

La Chambre reprend la discussion sur la proposition de loi relative à la liberté de la presse.

AMENDEMENT DE M. LOCKROY

M. Lisbonne, rapporteur, déclare que la commission a repoussé l'amendement de M. Lockroy, relatif au droit de réponse.

M. Lockroy insiste. Il rappelle la longueur des communiqués des préfets du 16 mai et il ajoute qu'il faut plus se préoccuper des abus commis par l'autorité que des abus provenant de la liberté.

L'amendement est adopté.

L'article 12 est adopté.

La Chambre adopte l'amendement de M. Goblet sur l'article 15 portant sur la circulation des écrits périodiques étrangers.

La circulation peurra être interdite par décision prise en conseil des ministres.

M. Naquet combat cet amendement comme étant inutile.

M. Constans, ministre de l'intérieur, appuie l'amendement.

M. Naquet réplique à M. Constans. Il dit que les gouvernements monarchiques n'ont pas pris de mesures pour réclamer.

M. Goblet combat l'impunité.

M. Floquet répond que le droit commun suffit. Il s'étonne de voir des républicains préconiser les lois qu'ils combattaient sous l'empire.

L'amendement Goblet est adopté par 253 voix contre 222.

Sur l'article 26 visant les cris séditieux, M. Gatineau en reproche la signification vague et rappelle que le cri de vive la liberté est condamné en pleine République.

M. Paul de Cassagnac s'étonne de voir l'inscription d'un tel délit dans la loi sur la presse.

Après quelques répliques de M. Lisbonne, rapporteur, et de M. Gatineau, l'article 26 est adopté.

M. Gatineau combat l'article 27 visant les fausses nouvelles.

M. Agniel maintient cet article.

Les articles 27, 28 et 29 sont adoptés.

M. Clémenceau combat l'article 30 qui dit que la critique est impossible sans délit.

M. Lisbonne, rapporteur, objecte que la preuve est admise.

M. Lockroy réplique.

Les articles 30 à 33 sont adoptés.

Sur l'article 34, M. Ballue demande que la preuve pour la diffamation soit étendue à tous les citoyens.

Cette demande est repoussée.

Les articles 34 à 38 sont adoptés.

L'article 39 est adopté. (Protestations à droite.)

Les articles 40 à 42 sont adoptés.

M. Floquet demande la suppression de l'article 43 parce qu'il rétablit le cautionnement.

Après une réponse de M. Agniel, l'article 43 est adopté.

Sur l'article 44, M. Marcou demande que le délit d'outrage au Président de la République soit déféré à la Cour d'assises.

La commission accepte cet amendement.

M Madier de Montjau le combat et réclame pour la presse un jury et non des magistrats.

M. Cazot prétexte une considération diplomatique pour repousser l'amendement tendant à référer à un jury les outrages au Président de la République.

Cet amendement est adopté par 346 voix contre 146.

La séance est levée.

BULLETIN DU TRAVAIL

Roubaix, 14 février 1881.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de nous accorder dans votre journal la publicité de la présente réponse aux réflexions faites par un employé mal informé.

Dans leur réunion du 13 courant, les membres de la commission de la chambre syndicale des ouvriers en bâtiment ont décidé, sauf cette présente réponse, de refuser d'entrer en polémique par la voie des journaux avec tout particulier ne faisant pas partie de la chambre syndicale des entrepreneurs ou n'étant lui-même patron ou entrepreneur en bâtiment.

Les membres de la commission se sont réellement émus de la façon peu délicate dont ledit *employé* traite le contenu de la circulaire envoyée par eux à leurs patrons respectifs et désirent par la présente éclairer vos nombreux lecteurs sur les questions traitées dans leur circulaire.

Les membres de la commission constatent d'abord que dans leur première demande, ils prient Messieurs les patrons de vouloir entrer en relations avec eux afin d'arranger cette question à l'amiable étant près certainement vu les égards que les ouvriers doivent à leurs patrons, de leur faire des concessions, s'il y avait lieu d'en faire, afin d'éviter un conflit compromettant pour les deux parties; ce n'est que sur la réponse envoyée par la chambre syndicale des entrepreneurs qu'ils ont pris la décision de mettre en publicité leur demande.

La commission a la confiance que Messieurs les entrepreneurs ne refuseront pas à traiter de part en part cette question sérieuse.

Sur la question de 10 h. de travail et du salaire de 50 c. l'heure, ce n'est réellement pas ici la place de la traiter avant d'être entré en pourparlers avec Messieurs les patrons, néanmoins nous désirons constater que nos idées ne sont nullement de vouloir exiger quoique ce soit des bénéfices des patrons,

Sur l'article 3 concernant la suppression du travail aux pièces, notre réclamation n'est que trop juste non seulement pour le motif que le travail aux pièces n'est pas rétribué suivant la journée régulière, mais encore pour la plus forte raison qu'il n'existe dans aucun atelier un tarif fixe concernant les ouvrages faits aux pièces.

Sur les réflexions faites par l'auteur de la lettre concernant l'arrêt de travail probable et la date à laquelle les ouvriers fixent pour obtenir une réponse, cela seul suffit pour comprendre combien ceux-ci ont peu l'idée de commencer une grève dont le résultat est douteux pour tous.

Maintenant, sur les objections et les craintes que soulève et exprime l'auteur de la lettre, nous ne voyons pas le motif de ces craintes puisque nous n'avons adressé aucune demande ni fait aucune exigence qui prouve que nous serons inexorables. Nous demandons tout simplement à entrer en relations pour discuter cette question irritante à l'amiable entre patrons et ouvriers, seuls intéressés et non avec les employés par la voie des journaux.

Recevez Monsieur le directeur, nos salutations empressées.

Pour la commission.
Le Président L. Kovoolski.

NOUVELLES MILITAIRES

Exécution du décret du 28 juin 1878, sur les engagements volontaires.

Paris, le 2 février 1881.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un bulletin indiquant les corps sur lesquels devront être dirigés les jeunes gens qui se présenteront pour contracter des engagements volontaires du 1er au 31 mars 1881.

Pour tout ce qui concerne la réception des engagements, il y a lieu de se reporter au décret du 28 juin 1878 et aux circulaires relatives à la matière.

Les conditions de taille à exiger des engagés sont celles que détermine la circulaire du 8 octobre 1880 pour la répartition du contingent de la classe de 1879.

Je me réserve exclusivement le soin d'accorder les autorisations d'engagement dans les compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers et les sections de commis et ouvriers militaires d'administration, (catégorie des commis des bureaux de l'intendance militaire), sur la production de demandes accompagnées, pour les compagnies d'ouvriers d'artillerie d'artificiers, d'un certificat d'aptitude délivré par le commandant de l'une des compagnies, et pour les commis des bureaux de l'intendance d'un certificat du fonctionnaire de l'intendance qui aura examiné le candidat. Ces demandes seront, suivant leur nature, dirigées, soit sur la 3e direction (artillerie, bureau du personnel), soit sur la 5e direction (bureau des personnels administratifs).

Ma circulaire du 13 septembre dernier recommande aux chefs et aux commandants des bureaux de recrutement de répondre, sans délai, aux communications occasionnées par les demandes d'engagement volontaire. Je renouvelle cette recommandation et, pour faciliter aux jeunes gens les moyens de contracter leur engagement avant l'expiration de la période de mars, j'autorise les commandants des bureaux de recrutement à procéder, dès la présente circulaire, à la visite des jeunes gens qui se présenteront pour s'engager du 1er au 31 mars.

Les attestations d'aptitude, indiquant la taille, la profession et le degré d'instruction, seront immédiatement envoyées aux chefs de corps, qui pourront, sans attendre le 1er mars, envoyer aux commandants de recrutement leur consentement.

MM. les préfets sont invités à donner la plus grande publicité possible aux dispositions qui précèdent, afin que les jeunes gens puissent faire à l'avance les démarches nécessaires.

Bulletin indiquant les corps pour lesquels les engagements volontaires sont ouverts, et le chiffre maximum des engagements à recevoir pour chaque corps.

Régiméent d'infanterie du 1er au 144e, 20.

Bataillons de chasseurs à pied, du 1er au 30e, 10.

Régiments de zouaves, du 1er au 4e, 40.

Régiments de tirailleurs algériens, du 1er au 3e, 10.

Le régiment de sapeurs-pompiers de Paris, 20.

Régiments de cuirassiers du 1er au 12e, 15.

Régiments de dragons du 1er au 26e, 15.

Régiments de chasseurs du 1er au 26e, 25.

Régiments de hussards du 1er au 12e, 25,

Régiments de chasseurs d'Afrique du 1er au 4e. (Jusqu'à concurrence du complet réglementaire.)

Régiments de spahis, du 1er au 3e, 6.

Régiments d'artillerie du 1er au 38e, 25. Y compris le train d'artillerie.)

Les régiments d'artillerie du 3e au 13e, 35. (Y compris le train d'artillerie.)

Régiment d'artillerie-pontonniers du 1er au 2e, 10.

Les compagnies d'ouvriers d'artillerie du 1er au 10e, 10.

Les compagnies d'artificiers du 1er au 3e, 10. (Le nombre des engagés volontaires est indéterminé ; il dépendra des besoins des établissements d'artillerie),

Régiments du génie du 1er au 4e, 90.

Les compagnies d'ouvriers de chemins de fer du 1er au 4e, 6.

Les escadrons du train d'équipage du 1er au 20e, 10.

Les sections de secrétaires d'état-major et du recrutement pour la première catégorie seulement. (Jusqu'à concurrence du complet déterminé.)

(Les engagés dirigés sur ces sections ne seront employés dans les bureaux que lorsque leur instruction aura été faite par les hommes du cadre.)

Les sections de commis et ouvriers militaires d'administration :

	Commis aux écritures du service de l'exploitation	Mécaniciens et chauffeurs	Ouvriers d'art.	boulangers	Total
	—	—	—	—	—
1re	1	10	»	8	19
2e, 4e, 5e, 9e, 13e, et 16e	1	4	»	3	8
3e	1	8	»	3	12
6e et 15e	1	14	»	7	22
7e	1	6	»	5	12
8e	1	8	»	5	14
10e et 11e	1	»	»	3	4
12e	1	8	»	2	11
14e	1	8	»	4	13
17e	1	6	»	8	15
18e et 21e	1	4	»	4	9
19e	1	8	5	»	14
20	1	6	»	6	13
22e	1	14	»	»	22
23e	1	10	»	»	16
24e	1	»	»	7	8
25e	1	»	»	5	6

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

L'Agence Havas a publié lundi la dépêche suivante :

« Dimanche soir, à eu lieu à la préfecture de Limoges un grand dîner auquel assistaient les principales autorités civiles et militaires, judiciaires et religieuses. Le préfet a porté le toast suivant : « Je bois à la prospérité de tous les grands intérêts sociaux et nationaux que vous représentez ! je bois aussi avec vous à la prospérité de la France et de la République ! » Mgr. Duquesnay a répondu que le préfet exprimait les sentiments de tous, et que tous s'associaient à ce toast.

Assassinat d'un garde-chasse à Croix

Dans notre édition d'hier soir, nous avons entretenu nos lecteurs du drame qui s'est passé au « bois de la fontaine » dans la nuit de lundi à mardi. Ce drame est un crime qui vient, malheureusement, s'ajouter à plusieurs autres, commis dans notre région, et sur lesquels la justice aura prochainement à se prononcer.

Tout le monde connaît à Roubaix le Bois de la fontaine : il est, pendant la belle saison, l'objectif de bien des promenades. Ce bois tire son nom d'une fontaine rendue accessible aux promeneurs et dont l'eau a, dit-on, la propriété de rajeunir le visage et de rendre moins apparentes les rides que le temps ou la maladie peuvent y avoir tracées.

C'est sur l'espèce de dôme, composé de gros cailloux, qui dominela fontaine dont nous parlons qu'un homme jeune encore — il a 29 ans à peine — est venu tomber, la nuit dernière, mortellement blessé par un braconnier. Voici les faits :

M. Paindavoine — la victime — était garde-chasse et avait pour mission spéciale de surveiller les propriétés de Mme veuve Wallaert-Brame. C'était un grand garçon, bâti en hercule, estimé de tous les honnêtes gens, mais très redouté des braconniers auxquels il ne laissait ni trêve ni merci. Bien des fois, ses amis l'avaient invité à ne jamais sortir seul la nuit; mais il avait dédaigné ces avis. Le plus souvent, il sortait accompagné d'un molosse, au flair très-subtil et qui l'avertissait toujours de la présence des rôdeurs, mais la fatalité voulut que l'avant-dernière nuit il fût seul. Les braconniers eurent beau jeu.

Le garde-chasse Paindavoine avait quitté sa maison dans la journée de lundi. Il était venu à Roubaix. Les personnes qui se trouvaient, le soir, au *café-Minos* rue Neuve, ont même pu le voir, vers sept heures. Il y a séjourné pendant quelques minutes. Le garde passa le reste de la soirée à Croix, à jouer aux cartes, à l'estaminet Dereux, avec plusieurs de ses amis. A onze heures, il regagna sa maison en compagnie du garde-champêtre Lecomte, de Croix, en suivant la route de cette dernière localité à Hem.

Ils se trouvaient tous deux à hauteur de la ferme Briet, — il était alors près de minuit — quand une double détonation se fit entendre. Deux coups de feu avaient été tirés, dans le bois de la fonlaine, près de la lisière. « Aidez-moi, dit Paindavoine au garde ; nous allons mettre la main sur les braconniers » et tous deux se séparèrent. Paindavoine passa à droite de la ferme, Lecomte à gauche et ils s'avancèrent vers le bois, marchant à travers les terrains labourés qui s'étendent entre le chemin de la « Vaquerie » et la lisière.

Le garde-chasse, beaucoup plus alerte marchait plus rapidement que le garde-champêtre. Un instant, celui-ci le perdit de vue, tout en se rendant cependant compte de la direction générale qu'il avait suivie. Puis une troisième détonation frappa de nouveau les échos, suivie bientôt d'un cri arraché par la douleur et de cette phrase prononcée très-distinctement : « Au secours Lecomte ! à moi. » Celui-ci se précipita aussitôt vers l'endroit d'où le cri était parti. La grille dite du « bas-bois, » était entr'ouverte. Il entra dans le parc et suivit l'allée qui mène du chemin de la Vaquerie à la ferme.

Après avoir parcouru environ trois cents pas, le garde vit, au clair de la lune, que la neige était teinte de sang ; il accéléra sa marche vers la ferme et non loin de là sur le dome dont nous parlions tout-à-l'heure, il trouva Paindavoine, affaissé, la face tournée vers la terre, et ne donnant plus signe de vie. Il s'empressa de le relever et le déposa au pied d'un arbre sur un tas de branches sèches. Paindavoine articula alors ces paroles : « Le coup que je viens de recevoir provient d'un homme qui a toute sa barbe. Je sens que je vais mourir ne dites rien à ma femme. » Et, en effet, vingt minutes plus tard, le malheureux garde, transporté à la ferme située sur la propriété de Mme Wallaert, rendait le dernier soupir. Il tombait comme un soldat au champ de bataille, victime de son courage et du dévouement dont il avait fait preuve en accomplissant la tâche qui lui était confiée.

La gendarmerie de Roubaix fut prévenue vers 3 heures. A 4 heures, elle était à la ferme Vandenberghe et l'enquête commençait aussitôt sous la direction de M. Letourneur, lieutenant de gendarmerie. M. le docteur Descarpentries, mandé en même temps que la gendarmerie, s'était rendu près du malheureux Paindavoine.

Dans la matinée, M. Hedde, juge d'instruction; M. Toutée, substitut, accompagnés d'un médecin-légiste ont fait une descente à Flers. La visite du cadavre a été faite par ce dernier en présence des magistrats.

Le coup de feu tiré à une très petite distance, a fait balle et a porté à hauteur du sein droit. L'assassin devait se trouver à environ 5 mètres de sa victime. La blessure, large et profonde ne contenait pas moins de 57 plombs. On a aussi retrouvé quatre de ces projectiles dans le poignet droit du garde. Ce qui surprend c'est que Paindavoine, après avoir reçu ce coup mortel, ait encore eu la force de parcourir environ 300 mètres. Une première fois, succombant à la douleur et à la faiblesse amenée par la perte du sang, il tomba sur la neige, mais il eut le courage de se relever. On a suivi la trace de ses pas, il voulait regagner la ferme. Nous avons dit où, ses forces l'abandonnant, il était tombé sans connaissance.

M. Mauléon, procureur de la République, est aussi venu, cette après-midi, à la ferme Vandenberghe. Eu compagnie de M. le docteur Bayart, médecin-légiste; de M. Desban, commissaire de police et de deux gardes-forestiers, il a visité les lieux du crime et de là s'est rendu au domicile de Mme veuve Paindavoine. Le corps de son mari y avait été transporté vers deux heures.

La maison qu'habitait le garde est située sur la lisière extérieure du Bois qui fait face au village de Flers. En avant se trouve un jardin qui s'étend jusqu'à l'avenue connue dans le village sous le nom de « Chemin-Rouge ». Sur la droite et derrière, on voit des terrains de labour.

Cette maison, bâtie sur le medèle ordinaire des maisons de village, est peu élevée, beaucoup plus large que haute et se compose de quatre appartements spacieux. C'est dans l'un d'eux et couché sur un lit que nous avons vu le cadavre du malheureux garde. Paindavoine semble dormir, son visage est calme, pas la moindre contraction. C'est bien là la figure d'un homme qui envisageait la mort sans sourciller.

Paindavoine laisse une veuve agée de 23 ans et une petite fille âgée de 4 ans. La pauvre enfant, avec l'insouciance de son âge ne se rend aucun compte du malheur qui la frappe. Elle ignore ce que c'est que la mort et paraît même attendre le réveil de son père pour réclamer de sa mère la tasse de café qu'elle avait l'habitude de lui porter chaque matin.

Nos lecteurs comprendront la réserve que nous impose notre désir de ne pas entraver les investigations de la justice. La moindre indiscrétion pourrait être préjudiciable. Nous pouvons cependant dire que plusieurs braconniers des villages environnants ont été interrogés et hier soir, l'un d'entre eux avait été maintenu en état d'arrestation.

Comme bien l'on pense, cette sinistre affaire a causé une émotion profonde à Croix, à Flers et à Wasquehal. A Croix, où Paindavoine était particulièrement estimé, un ouvrier nous a raconté que le bois de la Fontaine est très-fréquenté des braconniers.

« Il y a quinze jours, nous a-t-il dit, je suivais, le soir, la route de Croix à Hem, quand, arrivé à hauteur du chemin de la Vaquerie, je vis un inconnu traverser la chaussée et s'approcher de moi. Il portait un gourdin à la main. Il me dévisagea complètement et voyant sans doute que je n'étais pas celui qu'il attendait, il se retira sans mot dire.

« A une centaine de pas plus loin, près de la chapelle, j'aperçus un second individu, celui-là ne bougea pas et à travers l'obscurité, je pus voir qu'il avait, à côté de lui, appuyé contre un arbre un sac dont il ne m'a pas été possible de soupçonner le contenu. Peut-être était-ce le garde Paindavoine qu'ils attendaient ?

Nous reproduisons ce récit sans y rien ajouter.

Depuis ce matin, de nombreux cierges allumés par une main pieuse brûlent dans la chapelle du bois de la fontaine.

Arrestation de l'assassin

L'assassin est arrêté.

C'est un dangereux repris de justice, nommé Wasseur et demeurant rue des Vélocipèdes, à Roubaix.

On a retrouvé chez lui le fusil dont il s'est servi pour commettre le crime.

L'assassin n'en oppose pas moins les dénégations les plus énergiques aux charges accablantes qui, paraît-il, pèsent sur lui.

L'heure à laquelle la culpabilité de Wasseur a été établie ne nous permet pas de publier ici tous les détails que nous avons recueillis aujourd'hui sur cette lugubre affaire.

Cette après-midi, à 3 heures, Wasseur a été amené en présence de sa victime, mais il est resté impassible et a nié être l'auteur du crime.

MM. Manléon, procureur de la République ; Hedde, juge d'instruction, et Toutée, substitut, assistaient à la confrontation...

C'est grâce à la perspicacité et à l'habilité dont a fait preuve en cette circonstance, M. Broyer, commissaire central à Roubaix, que l'on a réuni les témoignage et les charges qui réduisent à néant, les dénégations de Wasseur. M. Broyer a été secondé par M. Denis, le nouveau commissaire du 1er arrondissement.

Suicide, à Lille, d'un employé de Roubaix

Ce matin, vers 10 heures 1/4, une détonation partie d'une chambre du second étage du *Grand Hôtel de Lille*, rue de la Gare, mettait en émoi le personnel de la maison et les locataires de tous les étages.

On se précipita dans la chambre occupée depuis la veille, par un jeune représentant de commerce, hollandais de naissance, et habitant Roubaix.

On le trouva mourant. Le malheureux s'était tiré un coup de revolver dans la bouche et la balle était allée se loger dans le derrière de la tête. Il donnait encore quelques signes de vie ; mais au bout d'un quart d'heure de soins inutiles, il mourait sans avoir pu prononcer une parole.

Il avait laissé sur la table une lettre expliquant les motifs de son suicide.

Comme personne ne réclamait le corps, on le dirigea d'abord sur la Morgue ; mais bientôt, sur avis, il fut expédié à son domicile, à Roubaix.

P. S. — Le jeune homme qui s'est suicidé, ce matin, dans une des chambre de voyageurs du *Grand Hôtel de Lille* est un nommé Wener.

Il n'avait pas encore 20 ans ! En effet, il est né, en décembre 1861 à Rotterdam (Hollande), ainsi qu'il le déclare dans un écrit qu'on a trouvé tout ouvert sur la table de sa chambre.

Cet écrit n'était pas le seul, il y avait encore sur la même table, deux lettres fermées, adressée, l'une à Mlle L.... S.... à Roubaix, avec une adresse parfaitement indiquée ; l'autre portait pour inscription le nom d'un habitant de Roubaix, à la même adresse que la précédente lettre.

On peut inférer de ces diverses circonstances que le malheureux Wener, a cédé à quelque chagrain de coeur.

Son agonie a été terrible. Pendant près d'une demi-heure, il a râlé, se tordant dans de grandes souffrances.

Comme nous l'avions dit, le coup de revolver a été tiré dans la bouche. La balle après avoir traversé et déchiré affreusement le palais, est allée se loger dans les os de la tête, d'où elle n'a pas été extraite.

A première apparence, le mort, paraît être un étudiant. Il était convenablement vêtu et portait une toque d'hiver en fourrures. Il n'avait que peu d'argent sur lui.

L'administration municipale recevra Messieurs les fonctionnaires à l'Hôtel-de-Ville, dimanche prochain, 20 février courant, de onze heures du matin à une heure de l'après-midi.

Le Maire de la ville de Roubaix, informe ses concitoyens ; qu'un membre de l'administration se tiendra à leur disposition à la Mairie, tous les dimanches matin de dix heures à midi.

Par décret inserré à l'*Officiel* d'aujourd'hui sont nommés :

« Conseiller à la cour d'appel de Douai, M. Aubry, président du tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. Parmentier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

« Président du tribunal de première instance de Douai (Nord), M. Paul, président du siège d'Avesnes, en remplacement de M. Aubry, qui est nommé conseiller.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avesnes (Nord), M. Alberi-Auguste-Henry Guiral, avocat, en remplacement de M. Huyet, qui est nommé substitut du procureur de la République à Romorantin.

Juge de paix du canton de Marcoing (Nord), M. Lalaux Léguillier, suppléant du juge de paix de Saint-Simon, en remplacement de M. Brullé, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Marcoing (Nord), M. Ernest-Henri-Marie Leroy, maire de Crèvecœur, en remplacement de M. Rubin.

La commission départementale du Nord se réunira à la préfecture, le mercredi 23 février à 2 heures.

Par arrêté du 12 février, M. Potel, précédemment à Bertincourt, est nommé receveur d'enregistrement à Orchies.

Par un autre arrêté du 15 courant est nommé vérificateur des douanes à Lille, en remplacement de M. Lemerle, promu sous-inspecteur, M. Desmazières, précédemment vérificateur à Tourcoing.

Par d'autres arrêtés de même date, sont nommés dans les contributions indirectes : commis à Tourcoing, M. Blin, venant d'Avranches; commis-principal à Allennes, M. Perraez, qui permute avec M. Bernard.

M. Grivel est nommé commis des domaines à Trith-Saint-Léger.

Les Maires des chefs-lieux.

On donne comme certaines les nominations suivantes :

Arrondissement de Lille.

La Bassée, — Maire, M. Léon Pollet; adjoint, M. Octave Lenglin.

Haubourdin. — Maire, M. Auguste Potié; adjoints, MM. Pélicier et Serret.

Lannoy. — Maire, M. Mulliez-Dewailly; adjoint, M. Bétremieux.

Pont-à-Marcq. — Maire, M. Florian Bulteau; adjoint, M. Six.

Seclin. — Maire, M. Desmazières; adjoints, MM. Pinte et Desurmont.

Arrondissement d'Avesnes.

Avesnes. — Maire, M. Herbecq; adjoints, MM. Aubry et Manesse.

Bavay. — Maire, M. Hennet de Courtefroy; adjoint, M. Moutier.

Berlaimont. — Maire, M. Eliez-Evrard; adjoints, MM. Savoye et Bailly.

Landrecies. — Maire, MM. Bonnaire-Coffart ; adjoints, MM. Hubert Quenot et Mino Montagne.

Maubeuge. — Maire, M. Horrie; adjoint, M. Pechmarty.

Le Quesnoy. — Maire, M. Dubois ; adjoints, MM. Hautcœur et Carlier.

Solre-le-Château. — Maire, M. Legrand-Bever ; adjoints, MM. Lamelin et Pourpoint.

Trélon. — Maire, M. Ansiau ; adjoints, MM. Van Rossen et Rossette.

Arrondissement de Cambrai

Cambrai. — Maire, M. Renard; adjoint, M. Brunel-Pamart.

Le Cateau. — Maire, M. Lozé; adjoints, MM. Basquin et Ponsin.

Marcoing. — Maire, M. Dron, adjoint, M, Bidaux.

Solesmes. — Maire, M. Carlier; adjoints, MM. Ménard et Petit.

Arrondissement de Douai

Douai. — Maire, M. Merlin ; adjoints, MM. Hanotte et Mangin.

Arleux. — Maire, M. Royer ; adjoint, M. Herbo.

Marchiennes. — Maire, M. Maton; adjoints, MM. Hubert et Rocquet.

Orchies. — Maire, M. Sturne; adjoints, MM. Dufossez et Coez.

Arrondissement de Dunkerque

Dunkerque. — Maire, M. Leblau ; adjoints, MM. Terquem Paul, L. Fichaux, Duriau François.

Bergues. — Maire, M. Claeys; adjoints, MM. Carpentier Arthur, Vermullen Paul.

Bourbourg. — Maire, M. Vandenbroucque ; adjoint, M. Cronier.

Gravelines. — Maire, M. Demarle-Fetel ; adjoints, MM. Voiturier et Leurette.

Hondschoodt. — Maire, M. Vanderheyde ; adjoints, MM. Debel et Outters.

Wormhoudt. — Maire, M. Dehaene; adjoints, MM. Haelewyn et Becuwe.

Arrondissement d'Hazebrouck

Bailleul. — Maire, M. Hié-Delemer; adjoints, MM. Coussemaecker, Flahaut, Dufour.

Cassel. — Maire, M. Desmythère; adjoints, MM. Dehaidschœwerker et Vantroyen.

Steenvoorde. — Maire, M. Dufour ; adjoints, MM. Outters et Verbeke.

Arrondissement de Valenciennes

Valenciennes. — Maire, M. Bultet ; adjoints, MM. Debaralle et Fautteau.

Bouchain. — Maire, M. Canonen adjoint, M. Suroy.

Condé. — Maire, Castiau ; adjoints, MM. Cousin et Abrassart.

Saint-Amand. — Maire, M. Bruneau ; adjoints. MM. Davaine et Biller.

Pas-de-Calais

Arras. — Maire : M. Renaud (Léon) — Adjoints : MM. Bourgeois (Charles); Dumas (François).

Béthune. — Maire : M. Dupuich (Oscar) — Adjoints : MM. Mathieu (Aristide); Deguisne (Louis).

Boulogne. — Maire : M. Huguet (Auguste-Victor). — Adjoints : MM. Ovion (Pierre-François); Bellet (Charles-Emile); Harrewynn (Joseph Frédéric).

Montreuil-sur-Mer. — Maire : M. Capelle (Adolphe). — Adjoints : MM. Dubourg (Edouard); Manier (Xavier).

Saint-Omer. — Maire : M. Duméril (Emile). — Adjoints : MM. Ringot (François); Bret (Eugène).

Saint-Pol. — Maire : M. Maillart (Gustave). — Adjoints : MM. Tailliar (Paul) Didier (Firmin).

Votes des députés du Nord. — 1° Scrutin sur le maintien de l'art. 25 ainsi conçu : .... « Punit toute provocation à des militaires de terre et de mer dans le but de les détourner de leurs devoirs ». — 2° Délibération de la loi sur la presse

Nombre de votants..... 420
Pour l'adoption..... 283
Contre..... 137

La Chambre des députés a adopté.

Ont voté contre : MM. Georges Brame, Debuchy, baron de la Grange ; Des Rotours ; Telliez Béthune ; Trystram.

Tous les autres députés ont voté pour l'adoption à l'exception de MM. Plichon et Bergerot, qui n'ont pas pris part au vote et MM. Pierre Legrand et Mention, en congé.

2e Scrutin. *Sur la 1re partie de l'amendement de M. Marcou à l'article 25 de la proposition de loi sur la presse (outrage à la République).*

Nombre de votants..... 451
Pour l'adoption.... 205
Contre..... 246

La Chambre des députés n'a pas adopté

Ont voté contre : MM. Bergerot ; Brame ; Cirier ; Debuchy ; Giroud ; baron de la Grange ; Louis Legrand ; De Mercère ; Plichon ; Des Rotours ; Thelliez-Béthune ; Trystram.

En congé : MM. Pierre Legrand et Mention.

Les autres députés ont voté pour l'adoption.

3e Scrutin. *Sur le paragraphe 5 de l'amendement de M. Marcou à l'article 26 de la proposition de loi sur la presse (outrage au président de la République).*

Nombre de votants..... 439
Pour l'adoption..... 269
Contre..... 190

La Chambre des députés a adopté.

Ont voté contre l'adoption de ce paragraphe : MM. Bergerot ; Brame ; Cirier ; Debuchy ; baron de la Grange ; Plichon ; Des Rotours.

Tous les autres députés ont voté pour.

En congé : MM. Pierre Legrand et Mention.

Au Sénat, le tirage au sort des bureaux a classé les sénateurs du Nord comme suit : 1er bureau M. Pajot et M. Fournier 2e bureau, général Faidherbe ; 4e bureau Comte Roger ; 5e bureau, M. Corne ; 6e bureau, M. Merlin ; 7e bureau, MM. Kolb Bernard et Wallon ; 8e bureau, MM. Massiet du Biest ; 9e bureau, M. Testelin.

Les deux avocats de Dobbelaere viennent de se rendre à Lille, pour connaître *de visu* la disposition des lieux où s'est commis le double assassinat de la rue du Blanc-Ballot.

Ces messieurs ont examiné avec une grande attention tout ce qui pouvait intéresser la défense ; ils ont refait en tramway le voyage de Dobbelaere à Roubaix, s'enquérant des moindres détails, refaisant une enquête à côté de l'enquête judiciaire, et recueillant des notes qui, prétendent-ils, ne laisseront pas d'être d'une grande utilité pour la défense.

Les facteurs des postes des départements signent en ce moment une pétition à M. le ministre des postes et des télégraphes pour appeler son attention sur la situation difficile qui leur est faite par suite de l'obligation où ils se trouvent de se pourvoir à leurs frais des vêtements et autres objets d'uniforme exigés par les règlements.

Ils demandent à être assimilés aux facteurs de Paris, aux chargeurs et entrepreneurs aux gares, aux facteurs du télégraphe, qui sont habillés gratuitement par l'administration.

Il n'est pas de jours que nous n'ayons à constater les nombreux accidents occasionnés par la compagnie des tramways.

Avant-hier encore, à Mons-en-Barœul, un *car* à vapeur a pris en écharpe un camion chargé de huit rondelles de bière, appartenant à M. Salembier, brasseur à Moulins-Lille.

La voiture a été mise en pièce et toutes les rondelles de bière ont été défoncées.

Il n'y a eu heureusement aucun blessé.

Les *Carabiniers lillois* ont donné dimanche, un tir de bienfaisance qui a eu les résultats suivants :

Haut-Nombre. — *Prix unique :* M. Georges Dervaux, de Tourcoing.

Bas-Nombre. — *Prix unique :* M. Burgraeve, de Lille.

On nous fait savoir de Roncq, l'accident arrivé à un jeune ouvrier maçon, nommé Rabaut, travaillant dans une maison en construction.

Un seau plein de mortier qu'on montait au moyen d'une corde, est tombé, la corde s'étant rompu. Le seau alla donner contre une tige qui se détacha et vint frapper à la tête le malheureux manœuvre.

Rabaut perdit immédiatement connaissance. La blessure, quoique grave, est sans danger sérieux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE.

Audience du 13 février.

Vol, faux livret, tentative d'escroquerie

Tels sont les griefs reprochés par l'accusation à Léopold Zouka, le prussien, dont nous avons annoncé avant-hier l'arrestation à Lille.

Cet individu se donne 28 ans, et se dit peintre sur cristaux. Il est né à Auberhausen (Prusse) et il paraît être venu chercher aventure dans le pays des pendules dont on lui a dit merveille dans sa ville natale.

Se voici donc à Lille et il parvient bientôt à trouver de l'emploi dans la grande usine de M. J. Casse, au faubourg de Fives. Là, il ne fallait que travailler pour vivre. Zouka préféra voler son patron. Les toiles damassées, les services de luxe de cette maison qui a été reçu l'un des grands prix à la dernière exposition universelle, auraient bien tenté notre prussien ; mais toutes ces belles choses sont bien surveillées, et Zouka dût se rabattre sur les menues marchandises dont il fit son profit.

Pour entrer dans la maison, il fallait un livret. Qu'à cela ne tienne. Le quidam est industrieux et il s'en fabriqua un. Après cela, il fallait vivre et, pour s'ouvrir un crédit solide chez son logeur, il lui présenta une attestation du chef de la maison où il travaillait, donnant les renseignements les plus favorables et les plus flatteuses sur son ouvrier.

Cette cruche-là allait trop à l'eau pour ne pas se briser et elle se brisa en effet : tout fut découvert et aujourd'hui Léopold Zouka, le peintre sur cristaux, est condamné à six mois de prison après quoi on le priera sans doute de repasser les Vosges et le Rhin avec ses industries multiples.

Rebellion et ivresse

J.-B. Desprez n'est pas tendre quand il a bu. Il y a quelques jours, il entrait ivre au café Delourme, place de la Gare. On lui refusait à boire, ce qui le mit de méchante humeur. Il insulta donc la dame du comptoir qui appela à la rescousse le brigadier de police Duthilly, lequel fut bousculé à son tour, mais n'en conduisit pas moins notre homme au poste.

Pour tous ces hauts faits, Desprez, qui